



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ADMINISTRATION SUPERIEURE  
DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**  
***Formation Professionnelle***

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DES SERVICES DU TERRITOIRE  
LE JEUDI 19 MARS 2015 A 10H00**

Le jeudi 19 mars 2015 à 10h00 s'est tenue, dans la salle opérationnelle, la réunion du Comité Technique Paritaire, sous la présidence de Monsieur Marcel RENOUF, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Assistaient à cette séance :

Pour l'Administration :

Étaient Présents :

- Monsieur Marcel RENOUF, Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
- Madame Nivaleta ILOAI, suppléante du Président AT
- Monsieur Alain ASTRE, Chef du Service des Ressources Humaines
- Monsieur Patrice GOURAUD, Chef du Service des Finances
- Monsieur Arnaud GANDON, Chef du Service des Travaux Publics
- Monsieur Stéphane PAMBRUN, Adjoint au Chef du SPT

Était absent :

- Monsieur le Président de la Commission Permanente

Étaient présents en qualité d'experts :

- Monsieur Pierre SIMUNEK, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna
- Madame Véronique MUSUMUSU, Responsable de la Formation Professionnelle
- Monsieur Petelo MOTUKU, Secrétaire Général FOSP

Pour les représentants du personnel :

- Mademoiselle Palatina FIAKAIFONU, Titulaire SACEWF
- Monsieur Jean-Louis TRANTY, Titulaire UTFO
- Monsieur Lavekava DORNIC, Titulaire UTFO
- Monsieur Enzo PILIOKO, Titulaire UTFO
- Monsieur Pesamino TUFELE, Titulaire UTFO
- Monsieur Lolesio LAOUVEA, Titulaire UTFO
- Monsieur Esekiele KAVIKI, suppléant UTFO (remplaçant de M. TUIGANA)

Étaient présents en qualité de membres suppléants :

- Mademoiselle Jeanine SALUA, suppléante SACEWF
- Monsieur Sosefo MALAU, Suppléant UTFO

Après vérification du quorum, Monsieur le Préfet ouvre la séance et présente ses salutations à l'ensemble des membres du CTP et propose la désignation du secrétaire adjoint.

Monsieur DORNIC propose une désignation parmi les suppléants.

Monsieur Sosefo MALAU est nommé secrétaire adjoint au titre des représentants du personnel.

Monsieur le Préfet demande aux membres avant de commencer s'ils ont des remarques préliminaires.

Monsieur DORNIC prend la parole et exprime à son tour, au nom des représentants du personnel, ses salutations au Préfet et aux représentants de l'administration. Il demande que de Monsieur MOTUKU soit présent en qualité d'expert.

Monsieur le Préfet explique qu'il n'y a pas de problème, car il faut privilégier le dialogue et la concertation. Il propose ensuite de commencer par l'ordre du jour et demande que soit adopté le procès-verbal du dernier CTP du 21 octobre 2014 ou que des modifications ou observations y soient apportées.

Monsieur DORNIC demande qu'il serait préférable de recevoir le PV signé dans un délai au moins d'un mois après la tenue du CTP afin que certains points soient étudiés, de façon à ne pas alourdir l'ordre du jour du prochain CTP avec des points déjà évoqués.

Monsieur le Préfet demande si le règlement intérieur de l'Administration prévoit un délai pour rendre le PV du CTP signé.

Monsieur ASTRE répond que le délai est d'au moins 15 jours mais qu'il revient au secrétaire adjoint de prendre connaissance du PV et de le signer.

Monsieur le Préfet rappelle que, par principe, il y a deux CTP par an. Il demande s'il y a des questions sur le fond.

Mlle FIAKAIFONU suggère de commencer point par point afin de connaître la suite donnée aux différents points évoqués lors du dernier CTP.

Monsieur le Préfet explique que s'agissant du procès-verbal le principe est de savoir s'il y a des observations ou des modifications à apporter par rapport à la rédaction. Le procès-verbal ne présente pas les suites, il retranscrit ce qui a été dit. En l'absence de remarques, Monsieur le Préfet annonce que le PV est approuvé à l'unanimité. Il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur PILIOKO demande si le secrétaire adjoint peut utiliser un dictaphone.

Monsieur le Préfet est d'accord.

Monsieur DORNIC suggère de commencer par les derniers points « Suites données du dernier CTP ».

Monsieur le Préfet donne son accord puisqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour.

## **I - LE PRINCIPE D'ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Préfet relit le PV du dernier CTP et demande s'il y a eu quelque chose de fait par rapport à ce qui a été dit.

Monsieur ASTRE répond que rien de particulier n'a été arrêté. Des échanges ont eu lieu sur les organigrammes qui reposent sur deux niveaux : entités et fonctions. Après avis du CTP, ces organigrammes entreront en vigueur par arrêté publié localement.

Monsieur le Préfet confirme ces échanges de points et que son prédécesseur a bien réaffirmé qu'il n'y a pas de directeur, mais des chefs de service. Il a proposé que l'organigramme de l'ADSUP soit présenté en premier, de façon à faciliter une déclinaison pour les autres services.

Monsieur le Préfet demande s'il y a des observations particulières par rapport aux « suites données ».

Monsieur TRANTY prend la parole en soulignant le désaccord avec les méthodes imposées par le service des Ressources Humaines.

Monsieur le Préfet répond que le SRH n'impose rien car il est le chef du SRH.

Monsieur TRANTY explique qu'il y a une absence de dialogue social entre le décideur et les représentants du personnel. Un travail considérable a été fait. Une méthode a été mise en place qui a permis à chaque chef de service et à

chaque représentant de travailler les organigrammes des services. Les quelques délégués du personnel ici présents ne connaissent pas l'organisation de chaque service et les difficultés qui y existent. Lors de la communication des documents de travail du CTP, un premier projet d'organigramme de l'ADSUP a été envoyé aux membres du CTP. Un deuxième envoi a suivi avec une modification du projet d'organigramme. L'effectif a diminué : il n'y avait plus que 98 agents au lieu de 99. Des postes sont venus s'ajouter à ce nouveau projet d'organigramme. La question est de savoir si le service gestionnaire s'est concerté avec les chefs de services.

Il a été précisé lors du dernier CTP, que chaque chef de service doit s'impliquer dans une réflexion collective avec ses agents. Or, le constat est qu'aucune méthode n'est mise en place.

Monsieur TRANTY demande que le travail sur les organigrammes soit repris comme pour les travaux de décroisement présidés par le Secrétaire Général. Chaque chef de service doit faire un premier travail en amont. Lors des réunions qui seront programmées avec les délégués chaque service passera à tour de rôle pour présenter ses organigrammes, ce qui permettra d'aboutir à un résultat productif. Lors du prochain CTP nous pourrons procéder à leur validation et non pas nous faire imposer un travail qui pour nous n'est pas satisfaisant dans la mesure où il n'y a pas de consensus.

Monsieur le Préfet rappelle que les organigrammes répondent à des règles, qu'un arrêté fixe la composition du CTP et que les délégués ont été élus démocratiquement. Il souligne que les délégués syndicaux qui siègent ont un devoir de dialogue avec la base. Le CTP est l'instance officielle prévue pour l'échange entre l'Administration et les représentants syndicaux pour recueillir l'avis du CTP sur un projet d'organisation des services. Il demande à l'expert, Monsieur le secrétaire général, s'il y a eu, au préalable, des échanges ou des réunions de travail avec les chefs de service pour recueillir leurs avis et permettre une présentation des projets débattu en CTP.

Monsieur SIMUNEK répond qu'il a veillé à une concertation notamment avec le chef du SRH et le chef de service pour limiter les postes à responsabilité et rationaliser.

Monsieur le Préfet souligne qu'un dialogue a bien été mené en interne avec l'Administration mais pas suffisamment avec les représentants du personnel. Un groupe de travail, sous l'égide du secrétaire général, associera les représentants du CTP, les délégués du personnel et le SRH. Une meilleure organisation doit être adoptée pour une meilleure qualité de service public.

Monsieur PILIOKO indique que lors du dernier CTP un des points retenus pour l'élaboration des organigrammes est d'éviter la multiplication des primes. Il prend pour exemple le service des TP : plusieurs bureaux sont nécessaires mais c'est impossible de les faire apparaître afin d'éviter de multiplier les primes de sujétion. Cet argument ne doit pas bloquer l'élaboration de l'organigramme. Dans le premier organigramme, il y a une multiplication de chef. Dans la pratique, jusqu'à l'année dernière, si un chef de section est nommé il est reclassé à l'indice C1. Maintenant nous avons des cellules. Il ne faut pas masquer le travail qui a déjà été fait dans le passé.

Monsieur le Préfet confirme qu'une prime doit correspondre à des responsabilités et au mérite de l'agent. Ce n'est pas le seul critère. L'organisation correspond fonctionnellement aux besoins du service. Il faut retravailler et harmoniser les organisations avec un esprit de justice, de transparence et d'efficacité. Concernant l'idée de Monsieur PILIOKO, il faut toujours garder l'esprit de transparence, d'équité, de justice et de rationalité. Un organigramme qui est décalé par rapport au fonctionnement du service n'est pas pertinent.

Monsieur le Secrétaire Général donne la parole à Monsieur GANDON.

Monsieur GANDON prend la parole et explique que concernant son service par exemple, il n'est pas possible de limiter l'organigramme à deux bureaux uniquement dans un service qui compte environ 100 agents.

Monsieur le Préfet répond qu'on ne limite pas l'organigramme à deux bureaux. En fonction des types d'activités l'organisation peut être différente. Il faut du bon sens et de la pratique. Les chefs de services doivent installer le dialogue, mais ils ne sont pas là pour distribuer les primes. Le souci de justice demeure.

Monsieur le Secrétaire général explique que la structure de l'organigramme tient compte des activités des agents État ou Territoire des agents.

Monsieur le Préfet confirme que des réunions auront lieu sous l'égide du Secrétaire Général, avec le SRH, des représentants du CTP et des délégués du personnel pour retravailler le dossier et recueillir les propositions. Les projets d'organigrammes seront présentés au CTP pour avis après débats. Il importe de construire un outil qui pourra être accepté.

Monsieur DORNIC rappelle aussi que le CTP peut être convoqué sur demande de trois membres des représentants titulaire du personnel.

Monsieur le Préfet n'y voit aucune objection puisque l'arrêté le prévoit. Le prochain CTP peut se réunir avant l'été (juillet/août) ou à la rentrée de septembre. Le CTP peut se réunir avant, soit à la demande du Préfet ou des représentants du personnel.

Monsieur DORNIC souhaite aussi pour la méthode de travail que le chef du SRH puisse travailler ensemble avec son personnel.

Monsieur le Préfet répond qu'il ne faut pas personnaliser le débat pour des raisons de sérénité. Après la réunion, il peut y avoir des échanges avec les personnes concernées.

Monsieur DORNIC précise qu'il ne voulait viser personne mais il constate qu'il y a des difficultés de transmission de l'information au niveau du SRH.

Monsieur le Préfet répond que si quelqu'un est mis en cause dans l'exercice de sa fonction personnelle, s'il a des difficultés, il convient que la personne ou le syndicat vienne le voir pour en discuter.

Monsieur TRANTY demande que le procès-verbal soit rédigé ensemble avec le secrétaire adjoint afin de s'imprégner du travail.

Monsieur le Préfet propose que les PV de CTP soient mis en ligne. Les séances ne sont pas publiques mais les comptes-rendu peuvent être publiés.

Monsieur PILIOKO demande les dates de réunion. Il souligne que le point 12 est lié au point 2 de l'ordre du jour.

Monsieur le Préfet répond que le Secrétaire Général proposera les premiers rendez-vous. Pour la méthode, il se concertera avec les délégués du personnel.

Monsieur TRANTY demande l'accès aux fiches de postes de chaque agent afin de bien établir l'organigramme fonctionnel.

Monsieur le Préfet précise que les informations seront communiquées au fur et à mesure. Si des difficultés apparaissent, la fiche de poste de l'agent peut être communiqué et le contenu des tâches sera travaillé. Cela peut être dans l'organisation pour positionner le poste dans l'organigramme. Par contre le contenu des tâches est intéressant car il faut qu'on sache s'il s'agit d'un chef, d'un sous-chef, etc. La fiche de poste est importante car il y a la description des tâches qui sont confiés au titulaire de tel ou tel poste. Cela permettra de voir le positionnement hiérarchique ou fonctionnel du poste dans l'organisation.

Mademoiselle FLAKAIFONU rappelle que le sujet ne date pas d'hier et est consciente que chaque service a transmis son organigramme au SRH. Lors du dernier CTP les organigrammes des services extérieurs ont été présentés. À la demande de FO, il a été retenu que l'organigramme de l'Administration soit d'abord présenté. Il faut juste que le dialogue soit maintenu entre l'administration, les chefs de services et les syndicats pour travailler ensemble. Elle souhaite que l'on avance.

Monsieur le Préfet est d'accord pour que tout le monde puisse travailler ensemble afin que le problème soit résolu dans les meilleurs délais. Il faut une bonne organisation afin de trouver un consensus. Il propose de reporter ultérieurement le point 12 en fonction de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail.

Monsieur PILIOKO propose de continuer en fixant une date pour les réunions.

Monsieur SIMUNEK répond que son secrétariat voit le calendrier et prendra contact avec les organisations syndicales.

Monsieur le Préfet demande que soient désignés les trois représentants du personnel qui participeront aux réunions du groupe de travail. Il propose alors une suspension de séance de cinq minutes pour laisser aux représentants du personnel le temps de discuter et faire une proposition.

À la reprise Monsieur DORNIC demande si les membres doivent être désignés parmi les personnes du CTP ou externe.

Monsieur le Préfet répond qu'il s'agit de représentants du CTP. Il n'est cependant pas opposé à la présence d'experts. Mais le nombre de personnes réunies ne doit pas dépasser vingt, pour bien travailler. Le chef de service développe aussi une concertation en interne.

Monsieur TRANTY souligne que chaque groupe de travail doit être composé du secrétaire général, du SRH, du chef de service concerné et des délégués de chaque service. Il ne dépassera pas 5 ou 6 personnes maximum sauf pour les gros services où il y a deux ou trois délégués.

Monsieur le Préfet demande si les représentants du CTP seront absents dans le groupe de travail car il faut veiller à une continuité en CTP qui valide. Il doit y avoir une certaine harmonie, une cohérence entre les différents services. La cohérence se trouve dans le CTP avec les représentants des délégués du personnel. La difficulté est qu'il peut exister un écart entre le représentant des délégués et le délégué du service, ce qui aboutira à un désaccord.

Monsieur TRANTY propose alors deux représentants du personnel, 1 FO et 1 SACEWF.

Monsieur le Préfet rappelle encore qu'il ne faut pas être trop nombreux. Il propose que s'il y a deux représentants du personnel, dans les services il faut au maximum prévoir deux délégués. Le souci est de travailler concrètement et efficacement.

Monsieur TUFÉLE demande s'il y aura des représentants de Futuna puisque les membres sont déjà désignés 1 FO et 1 SACEWF.

Monsieur le Préfet répond qu'il est d'accord que Futuna soit représenté, et le chef de service doit s'assurer que l'antenne de Futuna a bien été prise en compte. Il en est de même pour les organisations syndicales avec les collègues de Futuna. Le service des TP par exemple est un service de Wallis et Futuna. Il doit y avoir deux représentants du personnel (1 SACE et 1 FO) et deux délégués dans chaque service pour participer au groupe de travail. Il faut être concret et pratique. Les points 2 et 12 sont évacués. Il demande de repartir sur l'ordre du jour habituel.

## II – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES

Monsieur SIMUNEK prend la parole en indiquant que le règlement s'appuie à la fois sur l'arrêté de 76 et le code du travail régié par la loi du 15 décembre 1952 modificatif. Il comprend trois grands points :

- la gestion du temps de travail, la sûreté/sécurité et la déontologie/probité.

Il demande s'il y a des propositions concernant la première partie. Ce n'est qu'un rappel de choses déjà existant.

Monsieur le Préfet pense qu'il ne faut pas relire le contenu car c'est le rappel de dispositions qui existent déjà. C'est un rappel des droits et des devoirs des agents de l'administration.

Monsieur PILIOKO souligne que ce document fait référence à des parties de l'arrêté 76. Le document a été transmis dans les délais, mais il ne pourra pas être adopté. Il demande un délai afin de bien prendre connaissance du texte, de bien l'étudier car à l'intérieur, des modifications ont été faites par rapport à l'arrêté 76. Le texte ne concerne qu'une partie des agents qui travaillent à l'administration supérieure alors qu'il devrait concerner tous les agents.

Monsieur le Préfet souligne que par contre le règlement doit concerner tout les personnels.

Monsieur ASTRE précise que la remarque est d'intérêt. Une observation de fond est que le règlement intérieur entre dans le champ de compétence du CTP qui relève de l'arrêté de 1976.

Monsieur le Préfet rappelle que les agents permanents ont voté pour les élections professionnelles locales et non les fonctionnaires de l'État. Or, ils ont le droit d'être représentés. Ce problème doit être réglé avec le ministère de l'intérieur. Le CTP, à ce stade, n'est compétent stricto-sensu que pour les agents permanents de l'État et du Territoire, car le corps électoral comprend les agents permanents et non les fonctionnaires. Il faut distinguer le sens strict du texte et le sens large qui concerne tous les agents. Quant au règlement intérieur, le CTP ne donne qu'un avis consultatif. Il appartient donc au Préfet de prendre ses responsabilités, car le règlement doit concerner tous les agents.

Monsieur PILIOKO souligne qu'actuellement le CTP des services s'étend aux services de l'État et Territoire. Les fonctionnaires ne participent pas au CTP mais l'organisation générale des services est traitée nécessairement en CTP. C'est la raison pour laquelle le règlement intérieur ne peut pas concerner qu'une seule partie des agents.

Monsieur le Préfet est d'accord mais souligne qu'il y a un problème d'équité et de justice vis-à-vis des fonctionnaires de l'État. Il n'est pas juste que des décisions soient prises sans qu'ils ne puissent participer aux élections professionnelles locales.

Monsieur DORNIC remarque qu'il faut une justice réelle car certains postes État ne peuvent pas être pourvus par les agents permanents.

Monsieur le Préfet est d'accord, il dit que cela interviendra dans l'avenir avec le projet de loi en cours qui va permettre d'avancer et qu'un agent permanent Wallisien puisse intégrer, s'il le souhaite, la fonction publique d'État. Il demande ensuite si les fonctionnaires peuvent participer aux élections professionnelles locales. Le Ministère sera consulté.

Monsieur PILIOKO rappelle que tout agent a le droit d'être représenté et de s'exprimer. Il précise que les membres du CTP ne sont pas élus mais désignés.

Monsieur le Préfet souligne qu'il faut trouver une solution de justice, d'équité et de reconnaissance des droits individuels des personnes, car humainement, la personne doit se sentir considérée comme un agent qui a le droit fondamental d'être représenté.

Monsieur TRANTY précise que le report de la validation du règlement intérieur est dû à des points manquants comme les règles d'hygiène, les sanctions disciplinaires, les examens médicaux pour certaines professions, notamment une note sur l'usage du matériel de la collectivité.

Monsieur le Préfet est d'accord sur le principe et rappelle que la transmission des documents sous 15 jours n'est pas suffisante pour pouvoir prendre connaissance et étudier tous les documents transmis. Il a conscience qu'il faut un certain délai, car il faut se réunir, se concerter, avoir un débat en interne. Sur le principe, il est bien de rappeler les droits et devoirs, mais il faut rester simple.

Il rappelle que le règlement intérieur est le règlement de la vie en commun de tous les jours. Il y a un code social qui régie les comportements. Il propose que le SRH envoie le règlement sous forme modifiable afin que les organisations syndicales puissent faire des modifications, avec le souci de trouver un point d'équilibre. Le point sera revu au prochain CTP.

Monsieur le Préfet propose ensuite de passer au point suivant.

### **III – LE PLAN DE FORMATION 2015**

Monsieur ASTRE rappelle que le plan de formation comprend un volet État et un volet Territorial.

Monsieur DORNIC intervient en précisant que sans document transmis, il n'est pas pertinent de parler du plan de formation.

Monsieur ASTRE répond que la transmission du plan de formation ne fait pas difficulté.

Monsieur le Préfet propose de refaire une réunion spéciale pour le plan de formation. Il ne faut pas attendre le mois d'octobre car il y a des formations qui doivent se faire et il ne peut pas valider des formations sans que le plan de formation soit discuté en CTP. Il propose de prendre du temps soit 15 jours pour la transmission des documents pour que les organisations aient le temps de l'étudier. Le CTP sera convoqué pour ce point qui sera inscrit à l'ordre du jour sauf s'il y a d'autres points à rajouter mais l'objet est de récolter l'avis du CTP pour le plan de formation de manière à réaliser les formations.

Monsieur TUFELE demande si les délégués de Futuna peuvent être absents, s'il n'y a qu'un seul point à évoquer pour ne pas retarder la réunion.

Monsieur le Préfet dit que si le quorum est atteint il n'y a pas de problème.

Monsieur DORNIC dit qu'ils seront présents.

Monsieur le Préfet est d'accord et propose de passer au point suivant. Il demande à Monsieur ASTRE de présenter le dossier.

### **IV – PRIMES DE SUJETIONS (POINTS 5 ET 6)**

Monsieur ASTRE explique que le projet présenté concerne l'extension de la prime de sujétion qui correspond à 35 % de la rémunération, aux adjoints, chefs d'antennes, chefs de bureau et chargés de mission.

Monsieur le Préfet précise que la proposition a été faite par les syndicats et non par l'administration. Il demande si le coût budgétaire a été évalué.

Monsieur ASTRE répond qu'une simulation a été faite sur une base de 10 % pour les adjoints et qui revient à 65 000 euros. Si on rajoute tout le monde le coût est à 15 millions de FCFP. Il explique qu'il y a un arrêté qui crée le collège des chefs de services et de chefs de bureaux. La qualité de chef de service et chef de bureau est définie. Il ajoute qu'en cas d'absence du chef de service, l'adjoint ou un agent assure l'intérim du chef de service. L'intérimaire doit impérativement disposer de la délégation de signature pour signer tous les documents et percevoir une prime de 20 % pendant la période d'absence du chef de service. La demande actuelle est de percevoir une prime dont le taux sera différent de la prime actuelle pour les adjoints, les chefs d'antennes et chargé de mission. L'adjoint fera ses heures normales de service et au-delà ce sera des heures supplémentaires.

Mademoiselle FLAKAIFONU rappelle que, jusqu'à présent, les adjoints n'ont rien demandé. Lors du dernier CTP la prime de sujétion est revenue dans les points de l'ordre du jour concernant les chefs de service, chefs de bureaux et chefs d'antenne. Les adjoints ont donc pris l'initiative de saisir par écrit l'administration afin de demander la prime de sujétion.

Monsieur le Préfet dit que rien n'a été décidé. Les chefs de service et chefs de bureaux n'ont rien perçu jusqu'à aujourd'hui. L'arrêté 76 prévoit la prime et les bénéficiaires. Il précise bien que la prime est « ouverte » aux agents permanents appartenant au collège de chefs de service et chefs de bureau.

Monsieur PILIOKO explique que la prime de sujétion a été soulevée lors du dernier CTP par rapport à son attribution. Le syndicat est conscient que la multiplication de bureaux risque d'impacter le budget du Territoire. Il y a des agents permanents qui sont chefs de service et chefs de bureau et qui ne touchent pas la prime de sujétion pour autant. Un texte a été soumis à l'Assemblée Territoriale pour la modification de cette prime mais celui-ci n'a pas été validé. Le syndicat s'était positionné sur le cadrage de la fonction. Si la fonction de chef de service et chefs de bureau est bien cadrée automatiquement elle est attribuée. Par exemple, il y a des chargés de mission qui bénéficient de cette prime mais qui n'appartiennent pas au collège des chefs de service.

Monsieur le Préfet répond qu'il y a eu des dérogations dans le passé. L'arrêté 76 précise bien que le collège des chefs de service et chefs de bureau est l'instance collégiale que réunit le Préfet. Il demande le nombre de personnes concernées.

Monsieur ASTRE répond qu'il n'a pas le nombre exact mais cela concerne les chefs de service territoriaux extérieurs.

Monsieur PILIOKO rappelle que lors du dernier CTP le syndicat a fait remarquer la situation des adjoints. L'adjoint ne touche pas la prime de sujétion alors que dans un service où il y a un chef de bureau celui-ci touche la prime de sujétion alors qu'il n'est pas adjoint. Sur le principe, il pense qu'il est nécessaire d'accorder une prime de sujétion aux adjoints car ils supportent partiellement pendant les périodes d'intérim la charge de travail d'un chef de service. Si la fonction n'est pas tout de suite cadrée le même problème va revenir avec la prime de sujétion accordée au chef de bureau et aux chefs de service. Il ne faut pas cacher un problème en créant un autre. La difficulté qui existe dans l'élaboration des organigrammes est due à cette prime. Le texte soumis à l'assemblée territoriale a été soumis lors du dernier CTP. Le problème aussi qui se pose est que dans un service où il y a un chef de bureau, il perçoit la prime de sujétion, donc la prime de sujétion de l'adjoint va être plus petite que celle du chef de bureau et on ne peut pas nommer quatre adjoints s'il y a quatre chefs de bureau.

Monsieur ASTRE répond qu'il convient de distinguer le chef de bureau de l'administration supérieure et un chef de bureau rattaché à un service territorial.

Monsieur le Préfet précise qu'il faut bien regarder avant d'entrer dans des dépenses nouvelles. La prime est liée à une sujétion. Un agent est chef et, en contre-partie, il y a la prime. Un chef de service a des responsabilités, il est là en cas de problème. Il ne s'oppose pas au fait de revoir la liste.

Monsieur TRANTY rappelle qu'il y a un problème quand le chef de service est absent. Il ne remonte pas l'information à son supérieur et l'agent qui assure l'intérim doit le signaler lui-même.

Monsieur le Préfet est d'accord. Un chef de service qui s'absente doit aller voir son supérieur, le secrétaire général, pour préparer un arrêté préfectoral pour que tout le monde sache que le chef de service est absent et que l'intérim est assuré par l'adjoint.

Monsieur TUFÉLE indique que pour Futuna les chefs d'antenne assurent le travail comme les chefs de service mais ils n'ont pas de prime. Il faut appliquer le même traitement.

Monsieur le Préfet précise que, dans l'arrêté 76, les chefs d'antenne ne font pas partie du collège de chef de service, donc il n'y a pas de prime. La demande est de créer une prime spécifique pour les chefs d'antenne, ce serait une mesure nouvelle. Mais il faut faire une étude d'impact, regarder et y réfléchir car il n'y a aucun service dont le siège est à Futuna.

Monsieur TUFÉLE rappelle que pour les chefs d'antenne de Futuna actuellement quand ils sont absents, le service ne s'arrête pas pour autant. Le chef d'antenne délègue les travaux à effectuer aux agents locaux pour pouvoir piloter le service pendant son absence. Monsieur TUFÉLE demande comment la situation de ces agents locaux qui assurent l'intérim du chef d'antenne à Futuna est définie.

Monsieur le Préfet comprend l'éloignement car le chef d'antenne de Futuna ne siège pas dans le collège et il y a de grosses antennes où il y a 40 agents alors que d'autres sont très petites. Il faut mener un travail de réflexion en profondeur. Il y a aussi un coût financier et on ne peut pas modifier l'arrêté 76.

Monsieur ASTRE rappelle aussi que le mérite de l'agent peut être récompensé lors des CCA. Il y a le mécanisme de l'avancement exceptionnel d'échelon également.

Monsieur le Préfet demande si les réductions d'ancienneté existent toujours?

Monsieur ASTRE répond qu'il y a la bonification et la réduction d'ancienneté.

Monsieur le Préfet reprend en disant qu'il faut bien veiller à prendre en compte les contraintes exorbitantes du droit commun pour les collègues de Futuna, compte tenu des contraintes et du fait qu'ils doivent assumer des responsabilités comme les adjoints à Wallis.

Monsieur TUFÉLE partage les propos de Monsieur le Préfet et confirme la nécessité de récompenser les agents en poste à Futuna qui exercent des responsabilités pendant l'absence du chef d'antenne. Il demande la prise en compte officiel de la proposition de Monsieur ASTRE sur les avancements lors des CCA.

Monsieur le Préfet demande de bien noter dans le compte rendu que le CTP rappelle et acte qu'il est important que les suggestions pour Futuna soient particulièrement prises en compte lors des CCA pour promouvoir les agents évidemment sous réserve qu'ils le méritent. Sur le reste il faut y réfléchir et regarder le contexte actuel tout en étant prudent car il y a des coûts importants.

Monsieur PILIOKO indique que le syndicat FO est d'accord sur le principe. Il ne faudra pas demander qu'est-ce qu'un chef de bureau ou un chef de service comme à Futuna, un chef d'antenne est pratiquement un chef de service même s'il est sous l'autorité du chef de service qui est à Wallis. Par exemple s'agissant du SPT, la subdivision de Futuna ne correspond à rien dans l'arrêté 76, mais elle devra apparaître dans l'organigramme. A Futuna, quand le chef d'antenne prend des congés, l'adjoint touchera-t-il la même prime que le chef d'antenne ? il rappelle que la prime de sujétion est liée à la fonction et elle est permanente. Il faut donc bien cadrer la fonction de chef d'antenne et d'adjoint au chef d'antenne. Par exemple un chef de délégation n'apparaît pas dans l'arrêté 76.

Monsieur le Préfet répond que ce sont les dérogations du passé. Il faut être clair, précis et ferme sinon il y aura engrenage et on se déresponsabilise. Il y a eu des précédents. Si la personne a été nommée sur la fonction on ne peut plus lui enlever la prime. Mais si elle cesse ses fonctions la prime ne sera plus attribuée à son remplaçant dans un souci d'équité, de transparence et de justice.

Mademoiselle FIAKAIFONU est consciente qu'il faut attendre les travaux des organigrammes. Elle rappelle la demande pour les adjoints et chefs d'antenne et propose la rédaction d'un projet d'arrêté pour régulariser cette prime. Tout le monde en parle car l'assemblée territoriale ne s'est pas prononcé sur le projet.

Monsieur le Préfet rappelle que les errements du passé n'interdisent pas d'apporter des modifications aux organigrammes.

Monsieur PAMBRUN rappelle que lorsque les chefs de service locaux partent en congé pour une seule journée l'adjoint ne peut pas toucher la prime de sujétion.

Monsieur le Préfet est d'accord mais pour une journée il faut prendre ses responsabilités.

#### V – MUTATIONS DE SERVICE À SERVICE

Monsieur TRANTY veut avoir des précisions sur les critères appliqués dans les services de l'environnement et les services de la Préfecture qui récupèrent des agents sanctionnés. Il demande comment les décisions ont été prises.

Monsieur le Préfet répond qu'il y a des cas humains difficiles à gérer et cela pose problème. Le secrétaire général doit trouver le service susceptible d'accueillir l'agent.

Monsieur SIMUNEK précise que, de manière générale, il y a concertation avec le chef de service. Il faut voir avec le chef de service ce qui est possible de faire.

Monsieur le Préfet rappelle qu'il faut demander un rendez-vous avec le chef de service concerné et il faut penser à la personne et voir avec lui humainement la solution à rechercher. Les collègues des syndicats doivent aussi se rapprocher du chef de service.

Monsieur PILIOKO souligne que l'aspect humain est important, mais il ne faut pas oublier la sanction, la mutation. Le syndicat est là pour protéger mais ne cautionne pas.

Monsieur DORNIC rappelle qu'il faut un comité médical car ce point a été soulevé depuis 2012.

Monsieur le Préfet dit qu'il y a un manque de médecin du travail sur le Territoire. Lorsqu'il y a incompatibilité d'humeur entre l'agent et le chef de service ou l'adjoint d'où l'impossibilité de travailler ensemble, il faut trouver une solution pour que l'agent puisse reprendre confiance et qu'il puisse s'adapter dans son nouveau poste.

## **VI – RECRUTEMENTS ET MÉTHODES**

Monsieur DORNIC explique que jusqu'à maintenant les recrutements se faisaient par voie de concours. Il demande s'il y aura des recrutements pour les mutations qui ont été faites.

Monsieur SIMUNEK souligne que l'appel à candidature interne est lancé mais s'il est infructueux, il y aura élargissement à l'extérieur. Il revient au SRH de gérer les ouvertures de postes.

Monsieur le Préfet explique que si le besoin du service n'est pas satisfait, il faut créer le poste pour faire un recrutement.

Monsieur PILIOKO dit que pour combler les postes il faut faire des concours et créer d'autres postes.

Monsieur le Préfet explique que le concours est un procédé de recrutement impartial mais la loi permet de recruter sans concours. Il y a un processus d'appel à candidature, de diffusion et de sélection.

Monsieur ASTRE rappelle l'organisation des concours classiques comme pour la garde territoriale et du concours sur titre de contrôleur des prix ou de mécanicien. Un communiqué radio et une publication sur le site internet sont également assurés. Des règles de déontologie sont prévues : le chef de service ne participe pas au jury s'il connaît le candidat.

Monsieur TRANTY souligne que des recrutements sont faussés. La personne est connue avant le recrutement.

Monsieur le Préfet répond que le recrutement se fait le plus honnêtement possible car il y a un jury pour cela.

Monsieur DORNIC dit qu'il faut laisser la chance à tout le monde pour tout recrutement.

Monsieur ASTRE souligne que la déontologie exige que le chef de service ne soit pas présent au recrutement.

## **VII – PLAFONDS D'EMPLOI**

Monsieur PILIOKO demande une copie des prévisions pour 2015.

Monsieur le Préfet demande au SRH de transmettre ces documents aux syndicats.

## **VIII – ASTREINTES ET INTERVENTIONS**

Mademoiselle FIAKAIFONU explique que c'est un point soulevé lors du dernier CTP comme pour les passeports d'urgence. Il a été demandé au SRH de faire le point sur tous les agents en astreinte.

Monsieur le Préfet dit qu'il faut demander l'avis et l'accord de l'Assemblée Territoriale car il y a des indemnités à verser.

Madame ILOAI répond que ce sera en fonction de la capacité du budget.

Monsieur le Préfet souligne qu'il est nécessaire de faire quelque chose. Sur le principe, c'est une mesure équitable et juste.

Monsieur ASTRE indique qu'un projet d'arrêté sera rédigé et soumis à l'avis de l'Assemblée Territoriale.

Monsieur DORNIC précise qu'il n'y a aucune disposition dans l'arrêté 76 et le code du travail. Il faut se référer aux statuts de la métropole et il faut un accord collectif dans le service. Il demande au SRH un projet d'arrêté sur les astreintes et interventions.

Monsieur le Préfet indique que l'on peut partir du modèle métropolitain. Les astreintes et les interventions peuvent être payées. Il conviendra de modifier l'arrêté de 76 et de prévoir soit le financement, soit la récupération si les crédits sont insuffisants.

Monsieur PILIOKO demande un état des lieux dans tous les services pour savoir qui doit faire les astreintes et voir l'enveloppe des heures supplémentaires car les astreintes reviennent moins cher que les heures supplémentaires.

Monsieur le Préfet propose de recourir au compte épargne-temps, compte tenu de l'impact financier. En ouvrant un compte épargne-temps la personne peut reporter ses congés pour pouvoir les utiliser ultérieurement. Il demande alors l'accord aux syndicats pour modifier l'arrêté 76 en proposant un projet d'arrêté modificatif sous réserve des crédits disponibles et avec l'option du compte épargne-temps.

Monsieur PILIOKO demande une pause de cinq minutes pour pouvoir discuter et prendre une décision.

À la reprise, Mlle. FIAKAIFONU rappelle une parenthèse concernant le projet d'arrêté sur les astreintes et demande une copie du projet d'arrêté.

Monsieur le Préfet demande à Monsieur ASTRE de faire passer le projet d'arrêté.

Mademoiselle FIAKAIFONU indique qu'ils sont d'accord pour modifier l'arrêté 76 sur le point des astreintes et interventions, mais il faut le faire aussi pour les autres points.

Monsieur le Préfet explique qu'il s'agit de rajouter de nouveaux points, et cela implique l'introduction dans l'arrêté 76. Pour les autres sujets, le raisonnement était différent. Les travaux de l'actualisation de l'arrêté 76 prendra du temps car c'est un très gros chantier et il s'agit de notre statut. Par contre la prime d'astreinte et intervention vient s'ajouter à l'arrêté 76 d'où la nécessité de rajouter.

Monsieur PILIOKO propose que ce point soit revu dans le prochain CTP afin d'avoir le projet d'arrêté et un état des lieux des différents services qui auront besoin d'astreinte. Ensuite on pourra voir le coût financier.

Monsieur le Préfet est d'accord pour faire une simulation du coût que cela entraînera en prenant en compte aussi l'enveloppe des heures supplémentaires.

Monsieur DORNIC est favorable à la proposition sur les astreintes et accepte d'attendre la fin des chantiers en cours pour pouvoir actualiser l'arrêté 76. Il demande le projet d'arrêté afin que les syndicats puissent travailler avant le prochain CTP.

Monsieur le Préfet demande à Monsieur ASTRE de transmettre en version modifiable le règlement intérieur afin que les syndicats puissent rajouter leur proposition ou modifier le texte, ainsi que le projet d'arrêté en version numérique pour les astreintes.

Monsieur DORNIC demande aussi la version modifiable de l'arrêté 76. Il obtient l'accord de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet annonce le point suivant de l'ordre du jour.

## **IX – PONTS 2015**

Monsieur ASTRE explique que la note est déjà prête. Il rappelle que ce sont des permissions exceptionnelles accordées pour les jours qui précèdent ou qui viennent après des jours fériés.

Monsieur le Préfet rappelle aussi que le vendredi saint doit être ajouté dans la note, à partir de 12h.

Monsieur DORNIC demande si les services qui travaillent les jours de ponts peuvent récupérer plus tard.

Monsieur le Préfet donne son accord pour que tous les agents qui travaillent ces jours-là aient un jour de repos compensateur.

## **X – SUITES DONNEES**

Monsieur le Préfet refait le point sur les suites données au CTP du 21 octobre 2014 :

- Le principe d'organisation des services est fait,
- Le groupe de travail de l'arrêté 76 : Il faut d'abord régler les protocoles avant de se lancer dans les travaux,

Monsieur PILIOKO rappelle que le groupe de travail sur l'actualisation de l'arrêté 76 viendra après les travaux qui concernent les protocoles.

Monsieur le Préfet répond qu'il s'agit d'un gros travail concernant l'arrêté 76. C'est la compilation de beaucoup de choses faites il y a 50 ans. Il faut tout démonter et reconstruire. Il faut d'abord travailler les protocoles et ensuite l'arrêté 76, mais on ne peut pas faire les deux en même temps. Par contre, lorsque les protocoles seront bien avancés, les travaux d'actualisation de l'arrêté 76 pourront commencer, car il ne faut pas oublier que les travaux des protocoles vont impacter l'arrêté 76 comme pour le droit d'option. Il faudra un travail collectif.

#### **XI- LA REVALORISATION DU BARÈME.**

Monsieur ASTRE explique qu'il s'agit de l'augmentation de la grille indiciaire. Cela n'a pas été fait en raison, notamment de l'impact de la mesure bas salaires.

Monsieur le Préfet explique qu'en raison de l'impact financier de la mesure bas salaire, prévue par le protocole, une revalorisation du barème n'est actuellement pas possible. En métropole, la grille indiciaire des fonctionnaires est bloquée depuis 2010.

Monsieur PILIOKO rappelle que la mesure bas salaires a été proposée par l'État et de ce fait tous les ministères doivent être au courant. Concernant la revalorisation du barème, il n'y a pas eu de revalorisation depuis 2013.

Monsieur DORNIC rappelle aussi que de 2007 à 2012, il n'y a pas eu de revalorisation. A la suite de la grève de 2012, il y a eu une revalorisation du barème.

Monsieur PILIOKO souligne que la revalorisation du barème réduira le coût de la mesure bas salaire.

Monsieur le Préfet demande à Monsieur ASTRE de faire l'expertise de la revalorisation du barème sur la base de plusieurs hypothèses (1%, 2%...) et globalement.

Mademoiselle FIAKAIFONU rappelle l'indice de recrutement actuel qui est 200 alors que dans la grille indiciaire il n'y a plus personne qui est rémunéré de l'indice 100 à 180. Il faut prendre en compte ces éléments dans la revalorisation du barème et commencer à l'indice 200 au lieu de l'indice 100.

Monsieur le Préfet est d'accord pour faire l'expertise suivant l'effectif réel avec la rémunération réelle.

Monsieur DORNIC comprend tout à fait les difficultés financières mais remarque que le coût de la vie a augmenté et le taux de cotisation de la CLR aussi.

Monsieur le Préfet souligne que le chiffre de l'inflation est le constat fait de la réalité. La publication par trimestre de ce chiffre est assuré par l'IEOM.

Monsieur TRANTY rappelle aussi que le décroisement permettra de distinguer le nombre d'agents État et Territoire.

Monsieur le Préfet répond qu'il y aura un certain rééquilibrage. L'augmentation des indices impacte directement le budget du Territoire, ce qui implique l'accord de l'Assemblée Territoriale.

#### **XII – PRIME POUR TRAVAUX DANGEREUX :**

Monsieur le Préfet donne la parole à Mlle FIAKAIFONU.

Mademoiselle FIAKAIFONU propose de voir ensemble ce point avec la prime pour les astreintes lors du prochain CTP.

Monsieur le Préfet informe qu'il y a eu un projet d'arrêté fait en ce sens. Il est très simple et le montant de la prime est de 500 fcfp. Mais c'est le montant fixé depuis 1976 et il mérite d'être revu. Le projet d'arrêté sera transmis aux syndicats et on reverra lors du prochain CTP. Il demande à Monsieur ASTRE de faire l'étude et comparer avec le montant appliqué en Métropole. Ensuite, ce projet devra être soumis à l'Assemblée Territoriale pour le coût financier.

#### **XIII - LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :**

Monsieur ASTRE rappelle que certains services effectuent des heures supplémentaires et que d'autres souhaitent en bénéficier. Un recensement des heures supplémentaires a été fait. Il ressort que certains services perçoivent des heures supplémentaires, comme le service des Affaires rurales avec des montants variés, et comme motif « permanence/contrôle ».

Monsieur le Préfet demande si l'arrêté 76 prévoit les heures supplémentaires ?

Monsieur ASTRE répond que c'est le cas mais à la demande du chef de service.

Monsieur le Préfet confirme que les heures supplémentaires doivent être justifiées par des circonstances exceptionnelles ou des dérogations permanentes tout à fait exceptionnelles.

Monsieur TRANTY explique que la circonstance exceptionnelle a évolué, des agents sont amenés à exercer plusieurs missions en même temps d'où la nécessité d'effectuer des heures supplémentaires. Les profils de poste évoluent sans cesse sans faire augmenter la rémunération.

Monsieur le Préfet rappelle qu'en métropole c'est pareil avec la rationalisation et la diminution des effectifs de la fonction publique. La règle est que si le chef de service considère qu'il a besoin d'heures supplémentaires, il ne peut le faire que dans la limite des crédits disponibles. Il y a une enveloppe prévisionnelle pour les heures supplémentaires qui est limitée.

Monsieur DORNIC souligne qu'il y a des agents qui ne peuvent pas récupérer des heures supplémentaires car leur travail ne le leur permet pas.

Monsieur le Préfet répond que cela rejoint l'idée du compte épargne-temps. Les agents peuvent avoir un compte épargne-temps ou une pointeuse. Cet outil d'aménagement du temps de travail permet de gérer intelligemment son temps. Il s'agit de concilier le temps de travail avec la vie familiale. Il y a des plages fixes qui s'imposent à tous les agents et des plages variables qui facilitent la gestion du temps de travail pour l'agent.

#### **XIV - L'INDEMNITÉ DE DÉMISSION :**

Monsieur ASTRE explique que l'indemnité de démission a été demandée lors du dernier CTP pour les agents qui justifient de 35 ans de carrière. En l'état, la réglementation modifiée en 2008 précise que l'agent peut prétendre à une indemnité de démission s'il justifie de moins de six années de service. La demande a été faite pour les agents qui ont 35 ans de carrière.

Monsieur PILIOKO rappelle que la première version de l'indemnité de démission n'est pas logique. L'agent ne peut démissionner que les cinq premières années. A la sixième année, il n'a plus le droit de démissionner.

Monsieur le Préfet relit l'arrêté 76 et souligne que l'agent peut démissionner après la sixième année mais il ne percevra pas l'indemnité de démission.

Monsieur PILIOKO rappelle encore que c'est point du protocole d'accord de 2012 et les travaux ont été actés. L'agent pouvait démissionner à n'importe quel moment de sa carrière sauf les cinq dernières années de sa carrière.

Monsieur le Préfet demande un justificatif car l'Administration ne possède rien et dans le protocole d'accord il est dit qu'un groupe de travail est créé et qu'il devra rendre ses propositions avant le 31 décembre 2012.

Monsieur PILIOKO répond que le travail a été fait et que l'Administration devait proposer ce texte à l'Assemblée Territoriale mais nous n'avons pas de document officiel.

Monsieur le Préfet rappelle que lors du dernier CTP le Préfet de l'époque a donné son accord sur la réflexion et propose d'y travailler lors des travaux de l'arrêté 76.

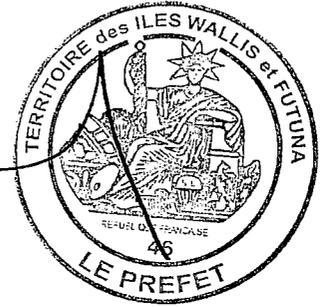
Monsieur PILIOKO demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour du prochain CTP.

Monsieur le Préfet ne veut pas se prononcer sur ce point sans avoir de document qui justifie que le travail a été fait. Il propose de revoir cela au prochain CTP avec les autres points car il doit présider une autre réunion.

Monsieur le Préfet lève la séance le 19 mars 2015 à 15h00.

Le Président

Marcel RENOUF



Le Secrétaire Adjoint

Sosefo MALAU

Le Secrétaire

Alain ASTRE